

DÉPARTEMENT

des

## ALPES-MARITIMES

*Arrondissement de Nice*

### Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Lundi 30 mai 2022



**MEMBRES EN EXERCICE :** 33

L'an deux mille vingt-deux le trente mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

<b>Présent(s) :</b>	<b>25</b>
Patrick CESARI, Solange BERNARD, Christian MARTIN, Patricia LORENZI, Ghislain POULAIN, Florence MAZZA, Christophe GLASSER, Véronique BATONNIER, Daniel BISO, Jeany GUENERET, Annick PILLET, Chantal PASTOR, Patrick OTTO, Patrick ALVAREZ, Brigitte MAI, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Patricia ZANA, Philippe MISSONIER, Valéry MONNI, Jérôme PAQUETTE, Roselyne BARROIS, Xavier BEDOUR, Gilbert FURLAN, Sabine VANDEPITTE, Chantal NOBLOT.	
<b>Pouvoir(s) :</b>	<b>7</b>
Jean-Louis DEDIEU (à Patrick CESARI), Bettina BOUCARD (à Solange BERNARD), Paola BELLAVEGLIA (à Maryline MAKEIEFF ZUNINO), Christophe PROT (à Christophe GLASSER), Sylviane MENGIN (à Roselyne BARROIS), Guillaume CONTESSE (à Xavier BEDOUR), Stéphane DELVAL (à Daniel BISO).	
<b>Absent(s) excusé(s):</b>	<b>1</b>
Chantal MARTINO.	
<b>Le secrétariat est assuré par :</b>	
Valérty MONNI.	

Arrêté à la séance du :	29 / 09 / 2022
Publié sur le site Internet de la Commune le :	30 / 09 / 2022 (N° 49 / 2022)

## **ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MAI 2022**

### **FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **49-2022 - Désignation de représentants communaux au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).**

Le Conseil Municipal est appelé à désigner les représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF).

### **VŒUX ET MOTIONS**

#### **50-2022 - Motion de soutien à la modernisation de la halte SNCF située aux abords du Monte-Carlo Country Club.**

Le Conseil Municipal est appelé à adopter une motion de soutien à la modernisation de la halte SNCF située dans le quartier de Saint-Roman, aux abords du Monte-Carlo Country Club, afin d'en améliorer les services pour les usagers de la SNCF.

#### **51-2022 - Motion en faveur de l'action conjointe du Département des Alpes-Maritimes et de la Métropole Nice Côte d'Azur sur un territoire commun.**

Le Conseil Municipal est appelé à défendre la nécessité d'une action conjointe du Conseil Départemental et de la Métropole sur un territoire commun.

### **FINANCES**

#### **52-2022 - Budget principal Ville - Approbation du compte de gestion 2021.**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le compte de gestion 2021 du Budget Principal de la Ville de Roquebrune Cap Martin.

#### **53-2022 - Budget principal Ville – Approbation du compte administratif 2021.**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le compte administratif 2021 du Budget principal de la Ville de Roquebrune Cap Martin.

#### **54-2022 - Budget annexe Parkings - Approbation du compte de gestion 2021.**

Le Conseil Municipal est à approuver le compte de gestion 2021 du budget des Parkings de Roquebrune Cap Martin.

#### **55-2022 – Budget annexe Parkings – Approbation du compte administratif 2021.**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le compte administratif 2021 du budget des Parkings de Roquebrune Cap Martin.

**56-2022 - Autorisation à donner au Maire pour accorder la gratuité aux familles de réfugiés ukrainiens dans le cadre des activités périscolaires (matin, cantine le midi et soir).**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'autorisation à donner au Maire pour accorder la gratuité aux familles de réfugiés ukrainiens dans le cadre des activités périscolaires (matin, cantine le midi et soir).

**57-2022 – Projet TriMousse - Signature d'une convention de parrainage avec l'association Sail For Change et attribution d'une subvention.**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de parrainage avec l'association Sail For Change.

Le Conseil Municipal est également appelé à attribuer une subvention de 5 000 euros à l'association.

**58-2022 - Demande de subvention pour le dispositif de prévention des noyades.**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire ou son représentant à solliciter l'attribution d'une subvention pour la mise en place du dispositif de prévention des noyades initié par l'Agence Nationale du Sport.

**59-2022 - Aménagement urbain du carrefour avenue de la Lodola / place du Commissaire Harang – Sollicitation du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF).**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la CARF dans le cadre du projet de réaménagement urbain du carrefour avenue de la Lodola / place du Commissaire Harang.

**60-2022 - Aménagement de l'espace Gendarme Morel - Sollicitation du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF).**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la CARF dans le cadre du projet de réaménagement de l'espace Gendarme Morel.

## **FONCIER**

**61-2022 - Mise en application du PLU : emplacement réservé numéro 37 - Acquisition par la Commune d'une bande de terre de 45 m<sup>2</sup>, Chemin du Cros, appartenant à la parcelle AM 104.**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'acquisition par la Commune d'une bande de terre de 45 m<sup>2</sup> environ, située Chemin du Cros à Roquebrune Cap Martin, parcelle AM 104, pour un montant de 6 900 euros hors frais notariés.

Le Conseil Municipal est appelé également à autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et tout document afférent à cette affaire.

**62-2022 - Vente du local (lot 2137) situé au rez-de-chaussée de la copropriété « le Saint Martin » à Roquebrune Cap Martin.**

Le Conseil Municipal est appelé :

- à approuver les modalités de vente du local (lot 2137) d'environ 116 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée du bâtiment B dans la copropriété le Saint Martin au numéro 45 de l'avenue Paul Doumer, cadastré section AE n°290 ;
- à valider le choix de l'acquéreur de ce local en la personne du Docteur KHOURY Pierre pour l'installation d'un cabinet médical.

Le Conseil Municipal est appelé également à autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document ou procès-verbal authentique afférent à cette affaire.

### **63-2022 - Déclassement et cession d'une bande de terre communale située au droit des parcelles cadastrées section AM 245-246, avenue de la Concorde à Roquebrune Cap Martin.**

Le Conseil Municipal est appelé à prononcer le déclassement d'une bande de terre d'une superficie d'environ 82 m<sup>2</sup>, située au droit des parcelles cadastrées section AM 245-246, matérialisée en jaune sur le plan qui vous a été remis en annexe, et de décider de la vente de cette partie du chemin au profit de Monsieur VACIRCA Salvatore, pour un montant de 9 300 euros. Le Conseil Municipal est appelé également à autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette affaire.

### **64-2022 - Mise en vente d'un véhicule d'un montant supérieur à 4 600 euros HT.**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à procéder à la vente du véhicule CITROËN Immatriculé ED-314-WK, pour un montant de 7 637 € et de signer tous les documents s'y rapportant.

## **JEUNESSE ET SPORTS**

### **65-2022 - Adoption des règlements intérieurs du site des tennis municipaux et de la base nautique.**

Le Conseil Municipal est appelé à adopter les règlements intérieurs du site des tennis municipaux et de la base nautique.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **66-2022 - Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le CCAS.**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le CCAS.

## **RESTAURATION**

### **67-2022 - Création d'un tarif pour les repas fournis aux travailleurs hors commune bénéficiant d'un droit au remboursement de leurs frais de repas par leur employeur.**

Le Conseil Municipal est appelé à fixer le prix de vente des repas fournis aux travailleurs hors commune bénéficiant d'un droit au remboursement de leurs frais de repas par leur employeur.

## **STATIONNEMENT**

### **68-2022 - Réforme du stationnement – Évolution de la composition de la commission pour l'examen des RAPO (Recours Administratifs Préalables Obligatoires).**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'évolution de la composition de la Commission RAPO.

## **TRANSPORTS**

### **69-2022 - Convention d'occupation temporaire pour vélos à assistance électrique.**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer la convention avec la société BIK'AIR SAS concernant l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public, dans une perspective de développement des circulations douces.

## **URBANISME**

### **70-2022 - Modification de la façade du restaurant le Solenzara.**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de déclaration préalable lié à la modification de la façade du restaurant le Solenzara dont le bâtiment appartient à la Ville.

### **71-2022 - Permis de démolir sur la totalité des parcelles AH 11 et AH 12 situées à l'angle de l'avenue de la Paix et de l'avenue de la Plage.**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de permis de démolir pour les parcelles AH 11 et AH 12 situées à l'angle de l'avenue de la Paix et de l'avenue de la Plage.

## **PROCÈS-VERBAUX**

### **72-2022 - Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 07 mars 2022.**

Le Conseil Municipal est appelé à adopter le procès-verbal de la séance du lundi 07 mars 2022.

## **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS**

### **73-2022 - Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 (à l'exception du 4°) du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 (à l'exception du 40) du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **74-2022 - Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres.**

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres.



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	49-2022
<b>OBJET :</b>	<b>Désignation de représentants communaux au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).</b>
<b>SÉANCE du :</b>	LUNDI 30 MAI 2022
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	–

### **SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à désigner les représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF).

Le IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés quand un EPCI opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Il revient à l'organe délibérant de l'EPCI de prendre la délibération créant cette commission.

Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant issu de son conseil municipal, au sein de la CLECT, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

C'est la raison pour laquelle une CLECT a été créée par délibération 135/2020 du 20 octobre 2020 au sein de la CARF.

Elle est composée de deux représentants par commune.

La CLECT est créée sans limitation de durée et est amenée à évoluer en cas de modification du périmètre de l'EPCI. Elle a vocation à se réunir lors de chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

L'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales prévoit en effet que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner, parmi ses conseillers, deux représentants pour siéger au sein de la CLECT de la CARF.

Considérant que la CARF a créé une CLECT le 20 octobre 2020,

Considérant que la Commune de Roquebrune Cap Martin doit désigner deux membres issus de son conseil municipal,

Considérant que les conseillers municipaux en exercice doivent siéger au sein de la CLECT de la CARF,

Vu les IV et V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992,

Vu la délibération 13/2020 du 20 octobre 2020 de la CARF,

Vu l'article L 2121-33 du CGCT,

Je dispose des candidatures suivantes présentées par la liste majoritaire « UNIS POUR ROQUEBRUNE CAP MARTIN » :

- M. Jean-Louis DEDIEU ;
- Mme Véronique BATONNIER.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Non.

#### **À l'issue de la procédure de vote à scrutin secret :**

*Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :* 32

- À déduire, bulletins blancs ou nuls : 1

- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 31

*Ont obtenu :*

- Liste « UNIS POUR ROQUEBRUNE CAP MARTIN » : 31 voix

**M. Jean-Louis DEDIEU et Mme Véronique BATONNIER sont désignés en qualité de représentants au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF).**



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	50-2022
<b>OBJET :</b>	<b>Motion de soutien à la modernisation de la halte SNCF située aux abords du Monte-Carlo Country Club.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	LUNDI 30 MAI 2022
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	CABINET DU MAIRE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	–

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à adopter une motion de soutien à la modernisation de la halte SNCF située dans le quartier de Saint-Roman, aux abords du Monte-Carlo Country Club, afin d'en améliorer les services pour les usagers de la SNCF.

La halte SNCF au quartier de Saint-Roman à Roquebrune Cap Martin, lieu-dit la Tranchée, fonctionne depuis longtemps, seulement pendant la période annuelle de fonctionnement du tournoi de Tennis organisée au sein du Monte-Carlo Country Club, c'est-à-dire une dizaine de jours au mois d'avril.

Or, après différents contacts établis avec des filiales de la SNCF et différentes autorités monégasques, il apparaît possible d'améliorer le fonctionnement de cette halte composée pour l'instant d'un quai voyageur côté mer au bénéfice des usagers. Il serait également question d'en étendre la durée de fonctionnement au service des usagers et notamment ceux qui travaillent à Monaco, dès lors que les cheminements piétonniers existants sur le sentier du Littoral seraient améliorés.

En outre, il paraît possible d'améliorer également les mobilités douces dans ce secteur, dans le respect des lois et règlements qui s'y appliquent, pour assurer la continuité du cheminement en toute sécurité jusqu'à la frontière monégasque.

Aussi, ce projet de valorisation de la voie ferrée au service de l'intérêt général répond à une logique d'amélioration des mobilités douces qu'entend soutenir le Conseil Municipal.

Aussi, je vous propose d'en approuver le principe et de dire qu'à l'issue des études menées par la SNCF et ses filiales au sujet de ce projet de modernisation, il en sera rendu compte au Conseil Municipal avant toute décision de mise en œuvre.

**Le Rapporteur demande au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**ADOPTER** la présente motion visant à la modernisation de la halte SNCF située quartier Saint-Roman, aux abords du Monte-Carlo Country Club ;

**DIRE** qu'elle sera transmise à la SNCF et à ses filiales concernées, au Conseil Régional, à l'Etat Monégasque et au Monte-Carlo Country Club et à tous les acteurs et partenaires de ce projet.

<b>Suffrages exprimés :</b>	32	
<b>Votes POUR :</b>	32	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	

**Monsieur le Maire :**

Je vous propose cette motion parce que j'ai rencontré à plusieurs reprises la SNCF et je les ai appelés à me répondre sur cette possibilité. Et comme j'ai vu que le dialogue pouvait s'installer, je leur ai dit : je vais prendre une motion et, si cette motion est soutenue par le Conseil Municipal, alors je vous la ferai passer et on organisera des réunions de travail pour voir dans quelles mesures tout cela peut être mis en œuvre. Et j'en ai averti bien évidemment la Principauté de Monaco qui a d'ailleurs obtenu, pendant l'open de tennis, cette ouverture temporaire, et qui n'est pas opposée à venir au soutien de la Ville de Roquebrune Cap Martin pour que l'on puisse obtenir satisfaction. Voilà l'objet de cette motion. J'attends de vous donc que vous soyez d'accord pour que je l'exploite ensuite, cette motion. Donc je la porte au débat, s'il y a débat ou s'il y a question, je vous écoute. Oui.

**Monsieur Gilbert FURLAN (Conseiller Municipal – liste Cap Rocabruna) :**

Monsieur le Maire. Oui, j'ai juste une question. Est-ce que, dans le cadre de cette extension, on risque d'avoir des propriétés ou des Roquebrunois qui soient lésés ?

**Monsieur le Maire :**

Non, non. Cette halte existe déjà.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Il n'y a pas d'extension, il n'y a pas... C'est juste...

**Monsieur le Maire :**

Non, non. Lorsqu'on la connaît, on sait qu'il faut la mettre en sécurité, cela suppose quelques aménagements mais on ne va pas chercher ces aménagements sur des terrains privés. C'est juste cette halte qui nous préoccupe. Ensuite, concernant le chemin qui pourrait être amélioré, ce chemin existe, il suffit simplement d'en organiser l'entretien et la pérennité. C'est tout. On est là dans un cas de figure qu'on connaît mais qui est temporaire. On se dit pourquoi temporaire quand ça pourrait être à l'année ? Voilà la raison d'être de cette motion, uniquement. OK ?

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

C'est parfait.

**Monsieur le Maire :**

Parce que je pense que ce qui est pratique, pendant l'open de tennis, c'est de le devenir à longueur d'année. Certes, il faudra que, si cela se met en œuvre, il faudra qu'effectivement on joigne à l'ouverture de cette halte de manière permanente, il faudra qu'on organise peut-être du transport à partir de là pour conduire ceux qui utiliseront le train pour être conduits jusqu'à leur lieu de travail. Mais ça, la Principauté peut effectivement être sollicitée dans ce cadre-là et, puisqu'ils nous ont dit comprendre notre motion, ils viendront certainement dans le cadre de cette procédure. D'accord ? C'est important parce que je trouve dommage que l'on ne réserve cette halte que quinze jours ou trois semaines par an. C'est un peu dommage. Voilà.

**Monsieur le Maire :**

Je vous conduis encore à découvrir la motion en faveur de l'action conjointe du Département des Alpes-Maritimes et de la Métropole Nice Côte d'Azur sur un territoire commun. Vous ne serez pas surpris que j'en sois le rapporteur. Je suis élu au Conseil d'abord Général et Départemental depuis 1994, et je vous dirai que j'ai vécu bien des épisodes au niveau du Département pour dire que c'est un département qui a rempli à la fois ses compétences mais qui va même au-delà de ses compétences et qui s'est montré réactif et réellement un soutien pour ce territoire. Donc, voilà ce que dit cette motion qui est relativement longue mais là aussi je ne veux pas n'en donner que la synthèse.

<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	51-2022
<b>OBJET :</b>	<b>Motion en faveur de l'action conjointe du Département des Alpes-Maritimes et de la Métropole Nice Côte d'Azur sur un territoire commun.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	LUNDI 30 MAI 2022
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	CABINET DU MAIRE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	–

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à défendre la nécessité d'une action conjointe du Conseil Départemental et de la Métropole sur un territoire commun.

Représentatifs à la fois d'un territoire de vie, auxquels les citoyens s'identifient, et d'une institution qui assume depuis plus de 160 ans un rôle essentiel pour renforcer la cohésion territoriale et la redistribution équilibrée des richesses, le Département des Alpes-Maritimes est un repère majeur pour les Maralpins. Un échelon affectif qui signe une identité, une proximité, une efficacité. Un échelon d'énergie enracinée qui trouve une traduction immédiate et directe dans la protection des populations à chaque étape de la vie. Pilote d'une action publique concrète, il maintient la relation de confiance et un partenariat privilégié entre les acteurs locaux, qu'ils soient issus d'une Métropole, d'une grande agglomération ou de la ruralité.

Le Conseil départemental assure une action sociale équitable au profit des citoyens les plus fragiles, avec un engagement à taille humaine en faveur des enfants et des familles, de l'autonomie, de la promotion des politiques en matière de handicap, de la prise en charge des aînés, de l'offre de soins de proximité et de l'insertion.

Il construit et entretient des infrastructures de déplacements en cohérence avec la croissance des territoires. Il veille à la pertinence du maillage territorial des collèges conformément à l'évolution de la population et les besoins des communes. Partenaire privilégié des acteurs de la sécurité (Service Départemental d'Incendie et de Secours, forces de la sécurité intérieure), le Département soutient des actions de prévention, il développe l'attractivité des territoires en investissant dans le réseau numérique très haut débit, le soutien aux projets touristiques, la protection de l'environnement, la valorisation du patrimoine culturel, la promotion du sport et des loisirs.

La réussite de notre République s'est construite, depuis la Révolution, sur le couple Communes-Départements qui en constitue aujourd'hui encore le fondement le plus solide, le seul à résister au désamour démocratique, garant de l'équité et de la solidarité, au profit d'un aménagement territorial équilibré qui n'oublie personne. Nous sommes profondément attachés à une organisation territoriale d'adhésion, construite de manière consensuelle, qui a fait ses preuves et dont le département est un acteur majeur. Nous sommes mobilisés pour défendre cette organisation territoriale efficace, pertinente et proche des citoyens.

La France est un pays qui a su faire émerger des territoires métropolitains sans délaisser les territoires péri-urbains et ruraux, notamment grâce à l'action conjuguée des départements et des communes. Certes, Métropoles et Départements évoluent dans des registres différents mais ces deux acteurs locaux sont complémentaires et coopèrent utilement. Le Département accompagne, notamment pour les projets structurants, les intercommunalités. Il est indispensable pour toutes les communes, particulièrement celles des zones rurales qui ne pourraient mettre en œuvre leurs projets sans lui. Si nous souhaitons une France plus décentralisée, celle-ci ne doit surtout pas détricoter la cohésion sociale, chemin dangereux pour la démocratie, l'autonomie des communes et la liberté d'opinion.

Nous, élus des Alpes-Maritimes nous engageons pour que le Département des Alpes maritimes continue d'agir dans le cadre de toutes ses compétences sur tout le territoire 06 au service de tous les azuréens et défendons la nécessité d'une action conjointe du Conseil Départemental et de la Métropole sur un territoire commun.

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**APPROUVER** les termes de la présente motion ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>Suffrages exprimés :</b>	32	
<b>Votes POUR :</b>	32	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	

**Monsieur le Maire :**

Voilà l'intégralité du texte que je voulais vous soumettre ce soir. Il m'apparaît essentiel, important. On a essayé, dans sa construction, de le bâtir et de ne rien oublier. Il y a bien des choses à rajouter qui pourraient venir encore illustrer tout ce que je viens de dire. J'y reviendrai peut-être dans un instant mais voilà le cœur qui m'apparaît pertinent de mettre à votre réflexion et au débat ce soir. Donc je vous laisse maintenant le soin d'intervenir, si vous le souhaitez.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Monsieur le Maire ? Oui, je vais encore intervenir une fois. Vous parlez, dans cette motion, du Département et de la Métropole Nice Côte d'Azur. Est-ce qu'on peut faire clairement la différence puisqu'on ne fait pas partie de la Métropole Nice Côte d'Azur, d'ailleurs on a essayé de garder notre indépendance de ce point de vue, donc ça c'est un premier point. Le deuxième point, puisqu'on parle du Département et qu'on est tout

à fait favorables à ce type de motion et qu'on supporte le Département, où en est le Département dans le cadre du collège ?

**Monsieur le Maire :**

Donc, si j'ai bien compris, vous ne voterez cette motion que si je vous réponds à la question ?

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Non.

**Monsieur le Maire :**

Je plaisante.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Moi aussi.

**Monsieur le Maire :**

Alors, j'ai fait volontairement mais, comme c'est une compétence départementale, il est bien évident que ça n'a pas pu vous échapper, j'ai parlé de l'organisation des collèges. Comme je vous l'ai dit, les entretiens vont avoir lieu concernant le collège. C'est clair.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

D'accord.

**Monsieur le Maire :**

C'est clair.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

C'est une excellente nouvelle.

**Monsieur le Maire :**

Non, non, mais il faut le faire. Il faut le faire, et pour le faire dans de bonnes conditions, je vais voir avec le Département des Alpes-Maritimes et avec le Maire de Menton et le Conseil Municipal de Menton, comment se comportent les deux collèges que nous avons à Menton, Vento, Maurois, qui accueillent des Roquebrunois ; voir un peu comment les choses s'organisent et à quel moment on devra se pencher sérieusement... Voilà. On a du foncier et on peut agir. On a du foncier disponible qui peut faire franchement un collège type 400 facilement, et on a également la possibilité, comme nous l'avons fait dans le passé avec Menton puisque, quand Vento a ouvert, on savait qu'un tiers au moins des collégiens serait roquebrunois. Il faudra voir si, à ce moment-là, la réciprocité ne peut pas s'exercer également pour des gens qui vivent à proximité de la frontière roquebrunoise et mentonnaise. Voilà en gros. Mais c'est vrai que c'est parti. C'est un petit peu, si vous voulez... Non mais je sais que vous y tenez, comme moi j'y tiens de la même manière parce que j'estime qu'effectivement on a raison de se préoccuper de cela avec, comme je vous l'ai dit et je le répète, un souci aussi, c'est de préserver l'institution Saint-Joseph. Ne l'oublions pas.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Bien évidemment. Tout à fait.

**Monsieur le Maire :**

Parce que c'est une institution qui a un véritable succès qui se démontre chaque année par les listes d'attente que cela génère. Voilà. Donc il faut qu'on travaille avec eux en bonne intelligence, d'autant qu'on a un contrat d'association avec ces gens-là et que ce contrat d'association, ça vaut pour eux une certaine logique dans leur comportement, ça

vaut pour nous une certaine logique également dans la transparence qui doit être la nôtre sur l'effet collège demain.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Bien évidemment, notre idée n'est pas de remettre en cause l'institution Saint-Joseph qui est une institution de qualité et qui a perduré depuis...

**Monsieur le Maire :**

Oui, oui. Il y avait une question aussi, pourquoi la Métropole, le Département ? Simplement parce que la Métropole est là. Elle a les compétences qui sont les siennes. Je considère, dans cette motion, que peuvent effectivement, pas cohabiter, ce n'est pas le mot, mais on peut comprendre que, sur un département, il peut y avoir à la fois le Département des Alpes-Maritimes et une Métropole. Ça ne pose aucun problème.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Bien sûr.

**Monsieur le Maire :**

Moi, ça ne me pose aucun problème. Aucun. C'est bon ? On la vote ? Qui est contre ? C'est bon ? Qui est Pour ? À l'unanimité... Vous votez, Madame ? J'aime bien ce petit geste comme ça, mais ça vaut approbation et je vous remercie. Merci. Alors, Madame BATONNIER...

**Monsieur Xavier BEDOUR (Conseiller Municipal – liste Agir pour Roquebrune Cap Martin) :**

Monsieur le Maire, excusez-moi, vous permettez que je fasse l'intervention au sujet de la Métropole, et de votre déclaration, de la part de Monsieur CONTESSE ? À moins que vous ne prévoyiez que je la fasse plus tard ?

**Monsieur le Maire :**

[inaudible] ...J'ai été surpris. Je me suis dit : il n'a pas envie de s'exprimer.

**Monsieur Xavier BEDOUR :**

Si, si.

**Monsieur le Maire :**

Non parce que Monsieur FURLAN l'a fait [inaudible] Si on doit réagir, on réagira auprès de Monsieur CONTESSE [inaudible].

**Monsieur Xavier BEDOUR :**

J'assume. J'assume.

**Monsieur le Maire :**

[inaudible]

**Monsieur Xavier BEDOUR :**

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, c'est notre collègue Guillaume CONTESSE, actuellement en déplacement professionnel au Québec, qui avait prévu de vous adresser ces quelques mots au sujet de la motion que nous nous apprêtons à voter, donc qui a été votée, et qui va graver dans le marbre de l'Histoire notre soutien au Département des Alpes-Maritimes, et notre rejet ferme de son absorption par la Métropole Nice Côte d'Azur. Absorption, rappelons-le, annoncée par le Président Emmanuel MACRON car voulue par quelques élus nationaux et métropolitains, au premier rang desquels la députée sortante de notre circonscription, Alexandra VALETTA- ARDISSON. Soyez certains, mes Chers Collègues, que si une telle aberration, voulue par une élite parisienne

hors sol, venait à voir le jour, nous y perdriions notre âme, notre identité, mais aussi notre autonomie financière. Nous y perdriions surtout notre pouvoir de décision, particulièrement en matière d'aménagement du territoire ou d'attribution des logements aidés, pour ne citer que ces exemples. Il y a quelques jours dans la vallée de la Roya, un Maire, qui a vu sa commune dévastée et isolée lors de la tempête Alex, nous expliquait que si notre Département n'avait pas, dans les jours qui ont suivi le drame, débloqué en urgence 150 millions d'euros pour reconnecter la Roya au reste du monde, sa commune serait, je cite « toujours ravitaillée par hélicoptère, car sur les 572 millions promis par le Président Macron, moins de 150 millions ont été réellement engagés à ce jour par l'Etat ». Donc oui, Monsieur le Maire, cette motion que nous allons voter est probablement l'une des plus importantes de cette mandature. Vous aurez donc tout notre soutien, et vous pourrez ainsi transmettre ce message au président Charles Ange GINESY et à tous les élus du Conseil Départemental. En conclusion, comme élu de l'Opposition à Roquebrune Cap Martin, nous tenons à saluer le courage politique de nous proposer un texte clair et ferme, ne souffrant aucune ambiguïté. Nous notons que cela n'a pas été le cas dans nos communes voisines, à l'exception de La Turbie. Il semble que le virus du « en même temps », surtout en période électorale, provoque des troubles de la vision. Vous pouvez donc compter sur notre total soutien à cette motion rejetant fermement l'absorption du Département des Alpes-Maritimes par la Métropole Nice Côte d'Azur. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

Merci. J'ai pris bien entendu note de ce que vous venez de me dire. J'ajoute juste une chose. Je suis élu depuis 1994 dans ce département des Alpes-Maritimes, ce qui m'a valu d'être renouvelé à plusieurs reprises. J'apprécie que maintenant, vous avez cité Guillaume CONTESSE en tant qu'Opposition, je me suis présenté donc depuis 94 à chaque élection et j'ai été réélu. Je regrette, et cela me fait à la fois sourire, d'entendre aujourd'hui que celles et ceux qui, par moment pendant les élections, ont combattu ma candidature, reconnaissent bien des mérites au niveau de ce Département des Alpes-Martimes. Je ne m'adresse pas à vous, Monsieur, ni à Monsieur CONTESSE.

**Monsieur Xavier BEDOUR :**

Tout n'est pas mélangé.

**Monsieur le Maire :**

Non, non, non. Ce n'est pas ni à vous, ni à Monsieur CONTESSE que je m'adresse, c'est à l'assemblée. C'est que j'ai vécu des moments où on considérait que le Département des Alpes-Maritimes n'était pas à la hauteur de ses missions alors que, vous l'avez dit, vous avez rappelé ce qu'a écrit Monsieur CONTESSE, moi j'ai dit également que le Département des Alpes-Maritimes a cette particularité, c'est qu'il va même au-delà de ses compétences. C'est-à-dire que le Département des Alpes-Maritimes, sur le plan de l'aide aux communes, il n'est pas obligé de le faire, il le fait depuis, en tout cas, moi depuis 94, date à laquelle j'ai été élu, il l'a toujours fait. Eh bien, je constate aujourd'hui que tout le monde, en tout cas l'est du Département, se réclame du Département des Alpes-Maritimes en soutenant cette motion et surtout en voulant que ce Département soit pérennisé. Je trouve ça merveilleux. J'ai envie de dire : enfin ! Parce que, franchement, il y a des moments, j'ai été étonné de lire ou d'apprendre que le Département des Alpes-Maritimes, dans les années passées, n'était pas à la hauteur. Parce que, ce que vous dites et ce qu'écrit Guillaume CONTESSE sur effectivement la réactivité de Charles Ange GINESY, c'est vrai, indiscutable. 48 heures après, ce n'était pas 150 millions, c'est 200 millions qui ont été empruntés pour qu'on puisse agir dans la Vallée de la Roya et dans les autres vallées sinistrées. Mais moi j'ai fait un rapide retour en arrière. Je vais citer Charles GINESY, le père de Charles Ange GINESY. Il était en 90 jusqu'en 2003. Moi, j'ai retenu de lui : développement de l'économie de la montagne et politique d'infrastructure. Il a fait un travail énorme, même si à l'époque on avait

tendance à lui reprocher que son regard se tournait trop vers la montagne et pas assez sur le littoral, il a permis à des stations de sports d'hiver ou tout simplement à la ruralité en montagne de ne vivre pas simplement trois mois d'hiver, quand il y avait de la neige, mais toute l'année. Christian ESTROSI, 2003 à 2008 : plan de résorption des points noirs. Nous, on était candidats. Il nous a refait les Quatre-Chemins. Aide à la réhabilitation du logement : c'est lui qui l'a lancée. Mise en œuvre départementale des ex-routes nationales : on a pris à peu près 2 500 kilomètres de routes nationales, on les a pris pour le Département parce qu'on se rendait compte que l'Etat n'était pas là où on l'attendait. CIOTTI, 2008-2017 : lancement du SMIAGE reconnu par tous. Il a amené à la table de signature la Préfecture, c'est-à-dire l'Etat, la Métropole, je le dis parce que c'est important, toutes les communes des Alpes-Maritimes et toute l'intercommunalité à l'ouest comme à l'est. Le SMIAGE, qu'est-ce que c'est ? Pour ceux qui ne savent pas, c'est se préoccuper du changement climatique et de ce qu'il provoque sur le plan des catastrophes naturelles comme on l'a encore vécu là. Un plan a été mis en place, on a de l'argent qui arrive et le SMIAGE, au-delà des 200 millions qui ont été donnés dans les vallées pour les infrastructures routières, le SMIAGE a travaillé, a déblayé les embâcles, a reconstruit le lit des rivières dans la Vallée de la Roya. Ça, pour moi, c'est important. Ensuite, toujours CIOTTI : contrôle des allocations des bénéficiaires de RSA, de mémoire, 2 millions d'économies par an. Économies de fonctionnement sans altérer le service public. Réduction de la fiscalité. Politique des parcs naturels départementaux, ce qui nous vaut à nous un parc de 7 hectares sur les hauteurs de Roquebrune. Certes, on a mis dans la balance l'espace foncier qu'on avait acquis quelques années avant. On a un parc national. Si je vous en donnais la fréquentation, vous seriez surpris. Charles Ange GINESY depuis 17, renouvelé et tant mieux : green deal, smart deal, et puis à l'évidence il lance un plan collègues, Monsieur FURLAN. OK ? Je ne lui ai pas soufflé. Voilà. Il sait que j'en parlerai à terme. Et enfin, pour Charles Ange GINESY, chacun se souviendra de, pas simplement sa disponibilité, il avait les finances qui lui permettaient, il a effectivement engagé un peu plus 200 millions de travaux dans la Vallée. Les routes ont été reconstruites, même par moment temporairement, mais il fallait retrouver une ligne de vie. Il a aidé au développement du chemin de fer car le Département, même s'il n'était pas appelé, a financé pour montrer l'intérêt qu'il portait là encore aux chemins de fer, là encore véritable ligne de vie pour toute la Vallée au lendemain de la tempête Alex. Voilà moi ce que je retiens depuis 94 de ce que j'ai vécu et je vous le dis, je m'adresse à vous tous, pas simplement à l'Opposition ce soir, je dis que je suis plutôt en phase, et véritablement en phase, avec cette motion. Elle ne m'a jamais gêné et je l'ai prise avec un réel plaisir parce que c'est enfin pour moi de faire entendre à tous ceux qui, par moment, ont parlé du Département : mais ce Département, que fait-il ? Voilà. Donc aujourd'hui, force est de constater que tout le monde le reconnaît. Donc ça me fait énormément plaisir, ça me fait chaud au cœur parce que, quelque part, je me dis que l'on a travaillé au Département des Alpes-Maritimes. Certes, c'est un département qui a les moyens, c'est un département qui est riche, qui paie d'ailleurs en terme de péréquation à peu près 150 millions de transferts de dotation de péréquation, ce n'est pas neutre, mais c'est un département qui a les moyens mais qui, n'oublions pas, n'oubliez jamais, 55 % du budget passent dans l'aide sociale. Cela veut dire que, quand je dis dans cette motion que l'aide sociale, que l'aide au niveau des aînés, que la politique de solidarité, s'il en existe une dans les Alpes-Maritimes, elle est bien présente. Et j'ai près de moi ce soir, parce que Jean-Louis est absent, j'ai Solange BERNARD qui partage avec moi ce que je viens de dire sur le plan social car, on le voit bien, on a besoin d'eux et, avec eux, ça fonctionne. On est en train, je vous le dis, là encore c'est un réel plaisir, je vous l'annonce, on est en train, avec le Département des Alpes-Maritimes, je suis président du Conseil d'Administration, de rénover, d'humaniser la fondation l'EHPAD Gastaldi. C'est à peu près 10 millions d'euros qui vont être injectés dans cette structure, cette maison de retraite, pour la moderniser, l'humaniser, et pour lui donner un nouveau départ. Donc, vous voyez, le Département des Alpes-Maritimes, enfin, il n'est jamais trop tard pour bien faire, ceux qui dans le passé considéraient que le Département, on devait

en améliorer à la fois la gestion, la structure et la façon d'aborder les problèmes dans les Alpes-Maritimes, aujourd'hui se réclament d'une motion qui dit : ne touchez pas à mon département ! eh bien, j'en fais partie et j'en suis très heureux et fier que tout le monde se retrouve devant de telles dispositions. Merci.



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	52-2022
<b>OBJET :</b>	<b>Budget principal Ville - Approbation du compte de gestion 2021.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	LUNDI 30 MAI 2022
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	COMPTABILITÉ
<b>RAPPORTEUR :</b>	Véronique BATONNIER
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	Compte de gestion Ville 2021 ; certificat du comptable public.

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le compte de gestion 2021 du Budget Principal de la Ville de Roquebrune Cap Martin.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**DÉCLARER** que le compte de gestion du Budget Principal de la Ville de Roquebrune Cap Martin, dressé pour l'exercice 2021 par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**APPROUVER** le compte de gestion du Budget Principal de la Ville pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes au compte administratif 2021.

<b>Suffrages exprimés :</b>	32	
<b>Votes POUR :</b>	32	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	53-2022
<b>OBJET :</b>	<b>Budget principal Ville – Approbation du compte administratif 2021.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	LUNDI 30 MAI 2022
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	COMPTABILITÉ
<b>RAPPORTEUR :</b>	Véronique BATONNIER
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	Compte administratif Ville 2021 ; rapport de présentation.

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le compte administratif 2021 du Budget principal de la Ville de Roquebrune Cap Martin.

Le compte administratif 2021 du Budget Principal de la Ville se résume comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Total des Dépenses	24 552 707,61 €
Total des Recettes	27 716 219,91 €
<b>Excédent de Clôture 2021</b>	<b>3 163 512,30 €</b>
Résultat reporté N-1	8 858 051,36 €
<b>Résultat Cumulé</b>	<b>12 021 563,66 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Total des Dépenses	9 392 117,58 €
Total des Recettes	4 705 164,11 €
<b>Déficit de Clôture 2021</b>	<b>- 4 686 953,47 €</b>
Résultat reporté N-1	7 573 621,73 €
<b>Résultat Cumulé</b>	<b>2 886 668,26 €</b>

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

*Considérant le retrait du Maire au moment du vote,*

**APPROUVER** le compte administratif de Budget Principal de la Ville pour l'exercice 2021, tel que présenté et annexé, et conforme au compte de gestion du comptable accompagné du certificat produit par le trésorier.

**ARRETER** les résultats définitifs tels que définis dans le tableau ci-dessus.

**AUTORISER** le Maire ou son représentant, à exécuter la présente délibération, sans délai.

<b>Suffrages exprimés :</b>	30	
<b>Votes POUR :</b>	30	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	54-2022
<b>OBJET :</b>	<b>Budget annexe Parkings - Approbation du compte de gestion 2021.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	LUNDI 30 MAI 2022
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	COMPTABILITÉ
<b>RAPPORTEUR :</b>	Véronique BATONNIER
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	Compte de gestion Parkings 2021.

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est à approuver le compte de gestion 2021 du budget des Parkings de Roquebrune Cap Martin.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**DÉCLARER** que le compte de gestion du Budget Annexe « Les Parkings de Roquebrune Cap Martin », dressé pour l'exercice 2021 par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**APPROUVER** le compte de gestion du Budget Annexe « Les Parkings de Roquebrune Cap Martin » pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes au compte administratif 2021.

<b>Suffrages exprimés :</b>	32	
<b>Votes POUR :</b>	32	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	55-2022
<b>OBJET :</b>	<b>Budget annexe Parkings – Approbation du compte administratif 2021.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	LUNDI 30 MAI 2022
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	COMPTABILITÉ
<b>RAPPORTEUR :</b>	Véronique BATONNIER
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	Compte administratif Parkings 2021 ; rapport de présentation.

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le compte administratif 2021 du budget des Parkings de Roquebrune Cap Martin.

Le compte administratif 2021 du Budget annexe les parkings de Roquebrune Cap Martin se résume comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Total des Dépenses	206 361,92 €
Total des Recettes	263 976,73 €
<b>Excédent de Clôture 2021</b>	<b>+ 57 614,81 €</b>
Résultat reporté N-1	+86 209,11 €
<b>Résultat Cumulé</b>	<b>+ 143 823,92 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Total des Dépenses	172 974,07 €
Total des Recettes	98 393,35 €
<b>Déficit de Clôture 2021</b>	<b>- 74 580,72 €</b>
Résultat reporté N-1	+559 697,90 €
<b>Résultat Cumulé</b>	<b>+ 485 117,18 €</b>

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

*Considérant le retrait du Maire au moment du vote,*

**APPROUVER** le compte administratif de Budget annexe les parkings de Roquebrune Cap Martin pour l'exercice 2021, tel que présenté et annexé, et conforme au compte de gestion du comptable.

**ARRÊTER** les résultats définitifs tels que définis dans le tableau ci-dessus.

**AUTORISER** le Maire ou son représentant, à exécuter la présente délibération, sans délai.

<b>Suffrages exprimés :</b>	30	
<b>Votes POUR :</b>	30	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	56-2022
<b>OBJET :</b>	<b>Autorisation à donner au Maire pour accorder la gratuité aux familles de réfugiés ukrainiens dans le cadre des activités périscolaires (matin, cantine le midi et soir ).</b>
<b>SÉANCE du :</b>	LUNDI 30 MAI 2022
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Solange BERNARD
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	–

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'autorisation à donner au Maire pour accorder la gratuité aux familles de réfugiés ukrainiens dans le cadre des activités périscolaires (matin, cantine le midi et soir).

Afin d'apporter son soutien aux réfugiés ukrainiens accueillis à Roquebrune Cap Martin, la Commune souhaite accorder la gratuité aux familles ukrainiennes dans le cadre de l'accueil périscolaire (matin, cantine le midi et soir).

**Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Représentant, à accorder la gratuité aux familles de réfugiés ukrainiens dans le cadre des activités périscolaires (matin, cantine le midi et soir), jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022 (jeudi 07 juillet 2022).

---

<b>Suffrages exprimés :</b>	32	
<b>Votes POUR :</b>	32	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	

---

**Madame Solange BERNARD (Adjointe au Maire) :**

Avez-vous des questions ?

**Madame Sabine VANDEPITTE (Conseillère Municipale – liste Cap Rocabrana) :**

Oui.

**Madame Solange BERNARD :**

Je vous écoute.

**Madame Sabine VANDEPITTE :**

[Inaudible] Ça concerne combien d'enfants à peu près ?

**Madame Solange BERNARD :**

D'accord. Ça concerne 12 enfants.

**Madame Sabine VANDEPITTE :**

12 enfants ?

**Madame Solange BERNARD :**

Oui.

**Madame Sabine VANDEPITTE :**

Autre question : ne peut-on pas étendre cette mesure à tous les autres réfugiés qui, eux aussi, fuient la guerre, et pas uniquement les ukrainiens ? Je suppose qu'il n'y a pas que les ukrainiens réfugiés à Roquebrune Cap Martin ? Si ?

**Madame Solange BERNARD :**

Actuellement, nous n'avons pas d'autres réfugiés sur la Commune.

**Madame Sabine VANDEPITTE :**

Merci.

**Madame Solange BERNARD :**

Je vous en prie. Y a-t-il d'autres questions ?



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	57-2022
<b>OBJET :</b>	<b>Projet TriMousse - Signature d'une convention de parrainage avec l'association Sail For Change et attribution d'une subvention.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	LUNDI 30 MAI 2022
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	COMMUNICATION
<b>RAPPORTEUR :</b>	Florence MAZZA
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	Convention de parrainage

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de parrainage avec l'association Sail For Change.

Le Conseil Municipal est également appelé à attribuer une subvention de 6 000 euros [*Florence MAZZA : et non de 5 000, ce qui est inscrit sur le projet de délibération*] à l'association [*Florence MAZZA : c'est une erreur de frappe*].

La Ville de Roquebrune Cap Martin et l'association Sail For Change ont pour objectif commun de sensibiliser les plus jeunes et la population à la protection de l'environnement dans le cadre du projet TriMousse.

Début octobre et pour une durée de 9 mois, l'association partira pour une traversée en voilier autour des Caraïbes, zones impactées par le réchauffement climatique. L'association entend recueillir des informations, les partager et ouvrir le dialogue sur l'environnement entre les écoles caribéennes et les écoles roquebrunoises.

La convention, jointe à la présente délibération, définit les conditions du parrainage.

**Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention de parrainage avec l'association Sail For Change ;

**ATTRIBUER** une subvention de 6 000 euros à l'association Sail For Change ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>Suffrages exprimés :</b>	32	
<b>Votes POUR :</b>	32	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	58-2022
<b>OBJET :</b>	<b>Demande de subvention pour le dispositif de prévention des noyades.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	LUNDI 30 MAI 2022
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS
<b>RAPPORTEUR :</b>	Ghislain POULAIN
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	–

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire ou son représentant à solliciter l'attribution d'une subvention pour la mise en place du dispositif de prévention des noyades initié par l'Agence Nationale du Sport.

Dans le cadre du dispositif « Prévention des noyades et aisance aquatique », l'Agence Nationale du Sport lance un programme « J'apprends à nager » pour les jeunes âgés de 6 à 12 ans.

Parmi les structures éligibles à ce dispositif, les collectivités territoriales sont un partenaire important.

Dans ce contexte, la Commune sollicite le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 810 € afin de proposer aux enfants qui ne savent pas nager un apprentissage gratuit.

Ce programme pourrait accueillir une cinquantaine d'enfants. Il débiterait en septembre 2022 pour prendre fin en juin 2023. Il compléterait les cycles d'apprentissage de la natation scolaire mis en place chaque année, entre septembre et fin juin, pour les classes de la grande section maternelle au CM2.

En cas de défaillance, la société RECREA s'est engagée à supporter la charge de ce dispositif.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à solliciter l'aide de l'Etat pour l'attribution d'une subvention afin de lancer le programme « J'apprends à nager » ;

**DIRE** que les modalités de financement sont arrêtées sur l'exercice 2022 ;

**AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>Suffrages exprimés :</b>	32	
<b>Votes POUR :</b>	32	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	59-2022
<b>OBJET :</b>	<b>Aménagement urbain du carrefour avenue de la Lodola / place du Commissaire Harang – Sollicitation du fonds de concours de la Communauté d’Agglomération de la Riviera Française (CARF).</b>
<b>SÉANCE du :</b>	LUNDI 30 MAI 2022
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	–

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la CARF dans le cadre du projet de réaménagement urbain du carrefour avenue de la Lodola / place du Commissaire Harang.

La Ville de Roquebrune Cap Martin a pour projet le réaménagement du carrefour avenue de la Lodola / place du Commissaire Harang :

- Modification du carrefour avec changement de sens sur Fosh + suppression du tourne à gauche depuis Victor Hugo ;

*[Monsieur le Maire : on aurait dû mettre dans la délibération, mais je vais le dire ici, que nous sommes contraints sur l’avenue Victor Hugo de changer une canalisation. Les travaux vont démarrer, je crois, dans les mois qui viennent, et on va être obligés effectivement de n’avoir qu’un sens de circulation sur Victor Hugo. Oui, sur Victor Hugo. Et donc on va être obligés de supprimer le tourne à gauche pendant quelques mois, le temps des réalisations.]*

- Réfection de l’avenue de la Lodola et création d’un plateau traversant pour sécuriser les piétons au niveau du CCAS et de La Poste ;
- Création de stationnements ;
- Plantation d’une vingtaine d’arbres et création de jardinières.

Le montant total de l’opération est estimé à 550 000 euros TTC.

Le plan financement s’établit comme suit :

	Projet de réaménagement urbain du carrefour Av. de la Lodola / Pl. du Commissaire Harang
Fonds de concours CARF (50 %)	275 000 euros TTC
Financement municipal (50 %)	275 000 euros TTC
Coût total de l’opération	550 000 euros TTC

En cas de modification de la part contributive du partenaire, un ajustement des répartitions budgétaires financiers sera effectué.

**Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la CARF, tel que mentionné ci-dessus ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>Suffrages exprimés :</b>	32	
<b>Votes POUR :</b>	32	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	60-2022
<b>OBJET :</b>	<b>Aménagement de l'espace Gendarme Morel - Sollicitation du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF).</b>
<b>SÉANCE du :</b>	LUNDI 30 MAI 2022
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	-

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la CARF dans le cadre du projet de réaménagement de l'espace Gendarme Morel.

La Ville de Roquebrune Cap Martin a pour projet le réaménagement de l'espace Gendarme Morel :

- Suppression du bâtiment pour libérer la vue et éviter les obstacles lors de coup de mer (réalisé).
- Conservation des terrains de pétanque mais orientés vers la mer afin de libérer de l'espace.
- Implantation d'agrès de sport supplémentaires accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- Réaménagement de l'espace pour le rendre plus convivial avec la plantation d'arbres et la création de jardinières.
- Installation d'un WC public automatique.

Le montant total de l'opération est estimé à 200 000 euros TTC.

Le plan financement s'établit comme suit :

	Réaménagement de L'espace Gendarme Morel
Fonds de concours CARF (50 %)	100 000 euros TTC
Financement municipal (50 %)	100 000 euros TTC
Coût total de l'opération	200 000 euros TTC

En cas de modification de la part contributive du partenaire, un ajustement des répartitions budgétaires financiers sera effectué.

**Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la CARF, tel que mentionné ci-dessus ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>Suffrages exprimés :</b>	32	
<b>Votes POUR :</b>	32	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	61-2022
<b>OBJET :</b>	<b>Mise en application du PLU : emplacement réservé numéro 37 - Acquisition par la Commune d'une bande de terre de 45 m<sup>2</sup>, Chemin du Cros, appartenant à la parcelle AM 104.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	LUNDI 30 MAI 2022
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	FONCIER
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	PLAN PARCELLAIRE ; EXTRAIT DU PLU (EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 37).

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'acquisition par la Commune d'une bande de terre de 45 m<sup>2</sup> environ, située Chemin du Cros à Roquebrune Cap Martin, parcelle AM 104, pour un montant de 6 900 euros hors frais notarié.

Le Conseil Municipal est appelé également à autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et tout document afférent à cette affaire.

Dans le cadre des travaux d'élargissement du Chemin du Cros prévus par le PLU du 15 février 2017, alinéa 37, la Commune doit procéder à l'acquisition d'une petite bande de terre de 18 mètres de long et de 2,5 mètres de large, soit environ 45 m<sup>2</sup>, appartenant à la parcelle AM 104.

Le service du Domaine, dans son avis référencé DS/OSE : 8103288/2022-06104-19963, a évalué cette bande de terre au prix de 6 900 euros en date du 08 avril 2022.

L'acquisition de ce bien permettrait à la Commune de réaliser les travaux d'élargissement, avec création d'une aire de retournement, prévus au PLU, et ainsi

sécuriser cette partie du Chemin du Cros empruntée par de nombreux touristes se rendant au Village de Roquebrune Cap Martin.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**ACCEPTER** l'acquisition d'une bande de terre de 45 m<sup>2</sup>, située Chemin du Cros, appartenant à la parcelle AM 104 au prix de 6 900 euros hors frais notarié ;

**AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents afférents à cette affaire ;

**DIRE** que les frais relatifs à cette opération seront inscrits sur le budget de la Ville, exercice en cours.

---

<b>Suffrages exprimés :</b>	32	
<b>Votes POUR :</b>	32	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	

---

**Monsieur le Maire :**

Donc élargissement du Chemin du Cros, prévu par le PLU, il y a le permis d'une maison individuelle qui a été déposée et acceptée, et nous on en profite pour faire valoir cet emplacement réservé avec, pour conséquences effectivement, de le payer au prix de cette bande de terre mais cela va nous permettre donc d'élargir, comme nous l'avons fait sur d'autres parcelles, cet endroit donc à cinq mètres de voie. Voilà. Il y a des questions ? Allez-y.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Oui, Monsieur le Maire. Des riverains nous ont fait valoir le fait que, en fait, ce chemin était utilisé aussi pas mal par les touristes et qu'il serait peut-être judicieux de le mettre réservé aux riverains pour éviter qu'ensuite les touristes aillent faire un demi-tour en haut du chemin.

**Monsieur le Maire :**

Alors, je vais répondre de cette manière. Donc là, on est d'accord, on a compris le principe de cette... On met en œuvre le PLU qui dit : à cet endroit, il y a un emplacement réservé, vous voulez construire, très bien, ne construisez que si vous acceptez l'application de cet emplacement réservé. C'est l'objet de cette délibération. J'en reviens à ce que vous dites et je comprends votre intervention. Je l'ai moi-même, il y a quelques semaines, j'ai sollicité les services pour cela. Le véritable problème que nous connaissons, pas Chemin du Cros, aussi Chemin du Cros mais surtout Chemin de Menton...

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Là aussi, oui.

**Monsieur le Maire :**

Quel est-il ? Il est qu'aujourd'hui, il faut le savoir, les GPS envoient les gens qui veulent aller au Village de Roquebrune Cap Martin, par moment, par cet endroit.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Tout à fait, absolument.

**Monsieur le Maire :**

C'est-à-dire que certaines livraisons se font parce que le GPS vous appelle à prendre cette direction. Que se passe-t-il ? Suivant le tonnage du véhicule, alors on se trouve confrontés avec un problème, c'est qu'on peut aller jusqu'aux premiers escaliers du Chemin de Menton mais quelle difficulté pour après faire demi-tour ! Car si on ne peut pas faire demi-tour, c'est en marche arrière que doit s'effectuer le retour. Donc vous imaginez les difficultés. Les services que j'ai sollicités pour cela, parce qu'on l'a vécu plusieurs fois et, de vous à moi, il n'y a pas à n'incriminer que le GPS ou les GPS, il y a aussi des gens qui ont pris l'habitude maintenant de passer par là alors qu'ils n'ont rien à y faire si ce n'est que de vouloir rejoindre le Village par l'entrée est. Alors, ce que les services m'ont proposé, j'avoue, je prends un peu le temps de la réflexion, je vais en parler aussi avec les élus concernés, on va peut-être mettre un obstacle à certains véhicules dont le tonnage et les dimensions ne sont plus adaptés au Chemin de Menton et au Chemin du Cros. Parce que, même si on trouve un plateau Chemin du Cros qui avec ce dernier élargissement nous offre une voie que, je crois, on amène à cinq mètres, l'ensemble des règles sur le Chemin du Cros ne sont pas encore toutes appliquées, donc il y a encore des endroits dont l'étréoussse ne permet pas le passage de certains véhicules ; à tel point que par exemple, pour les ordures ménagères, c'est une petite benne qui monte et ça n'est pas une grosse benne. Voilà. Donc on est en train d'agir, on va peut-être agir sur l'impossibilité pour les véhicules de gros tonnage de pouvoir s'engouffrer Chemin du Cros, partie basse, jusqu'au Chemin de Menton. On va peut-être mettre un portique, je vous le dis, avec une signalisation. Les services me l'ont proposé. Je me suis dit : est-ce qu'on ne va pas trop loin dans la contrainte ? Mais je crois qu'il faut le faire pour qu'on finisse par aboutir à une situation plus saine et plus sécurisée. Parce qu'il ne faut pas oublier que les pompiers, c'est le chemin qu'ils prennent pour éventuellement intervenir côté place du Capitaine Vincent. Donc c'est la réponse que je vous apporte. Elle est dans les tuyaux, comme on dit, on examine. Est-ce la solution ? Si c'est la solution, elle sera matérielle et technique. Il y aura un portique, voie sans issue réservée aux riverains et, de vous à moi, cela obligera les livraisons d'adapter le véhicule, voire d'appeler pour... Voilà. C'est quelque chose qui est prévu.

**Madame Sabine VANDEPITTE :**

Si je peux me permettre, Monsieur le Maire. Si je peux me permettre, il y a le même problème sur le Vieux Menton, par exemple, où là vous avez des bornes rétractables où le passage est autorisé uniquement aux riverains avec une télécommande parce qu'effectivement c'est très étroit. Voilà. Donc, plutôt que de mettre des portiques, effectivement les bornes rétractables ça fonctionne très, très bien.

**Monsieur le Maire :**

Oui, oui.

**Madame Sabine VANDEPITTE :**

Enfin, ça défigure moins que les portiques.

**Monsieur le Maire :**

Oui mais là je suis sûr que c'est le blocage systématique parce que c'est un système effectivement qui peut fonctionner sauf que certains, quand ils ont un bip en mains, s'autorisent à en faire profiter Pierre ou Paul. Non, je vous le dis. Je le vis ailleurs. Donc voilà. Mais, encore une fois, la décision n'est pas prise. Il y a cette solution. On la pratique rue Poincaré. Hein ? On est d'accord, Daniel, avenue Poincaré ou rue Poincaré, en tout cas c'est Poincaré, on la pratique là avec une borne, comme vous dites, escamotable. On verra si la bonne solution c'est une borne ou c'est cela. Voilà, en gros. Après, il y a

le dysfonctionnement de la borne, ça arrive. Il y a ceux aussi qui vandalise les bornes. Je l'ai vécu aussi. Voilà. Alors, ce n'est pas toutes les 48 heures mais ça peut arriver. Donc les services m'ont proposé ça, on va voir. Mais on travaille dessus. Parce qu'on l'a vécu à deux reprises, j'ai même pris quelques photos pour illustrer ma demande aux services. On a vécu encore, il y a une semaine ou deux je crois, un véritable problème avec un camion de livraison. Voilà. Pour sourire, quel est le riverain qui vous a parlé de ça ?

[Inaudible]

**Monsieur le Maire :**

Non. Vous voyez que je vous ai fait sourire. Monsieur FURLAN, c'est mieux en souriant ! Alors ! Eh bien oui. Allez. Non mais il faut voter, mais il a raison. Mais vous pensez que j'avais oublié ? Quand même. Non mais c'était très intéressant que l'on parle de ça parce que c'est une préoccupation. C'est une préoccupation. Voilà. Donc, vous voyez, si vous m'avez interrogé dans votre boulot de Conseiller Municipal d'Opposition, vous seriez passé là, j'habite Chemin du Cros, vous auriez sonné : « Monsieur CESARI, vous pensez que revoir... ». Je vous aurais dit la même chose. Mais là je vous parle en tant que premier magistrat. Bon, allez, on vote.



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	62-2022
<b>OBJET :</b>	<b>Vente du local (lot 2137) situé au rez-de-chaussée de la copropriété « le Saint Martin » à Roquebrune Cap Martin.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	LUNDI 30 MAI 2022
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	FONCIER
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	Lettre d'intention du Docteur KHOURY.

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé :

- à approuver les modalités de vente du local (lot 2137) d'environ 116 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée du bâtiment B dans la copropriété le Saint Martin au numéro 45 de l'avenue Paul Doumer, cadastré section AE n°290 ;
- à valider le choix de l'acquéreur de ce local en la personne du Docteur KHOURY Pierre pour l'installation d'un cabinet médical.

Le Conseil Municipal est appelé également à autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document ou procès-verbal authentique afférent à cette affaire.

En 2017, le service immobilier de La Poste a décidé la fermeture du bureau de poste situé au numéro 45 de l'avenue Paul Doumer en raison d'une baisse de fréquentation.

Le local cadastré section AE numéro 290, lot 2137 d'environ 116 m<sup>2</sup>, a été évalué par le service du Domaine en date du 10 janvier 2022, avis numéro : 2021-06104-76035 DS 627571 à 450 000 euros.

Compte tenu de la configuration des lieux dans un bâtiment en copropriété, il est précisé que seules des activités tertiaires et ne causant aucune nuisance olfactive et sonore seront autorisées par le règlement de copropriété.

Compte tenu de ces éléments et de l'intérêt pour la Commune de mettre en place un cabinet médical (en l'absence de médecins dans le quartier), il est proposé de vendre ce local au Docteur KHOURY Pierre qui a notifié, par lettre d'intention ci-jointe, sa volonté d'acquérir le local et d'y installer plusieurs activités médicales, à savoir : un ORL et chirurgie cervico-faciale, un cardiologue et un médecin généraliste.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**DÉCIDER** la vente du local, lot 2137, situé au numéro 45 de l'avenue Paul Doumer au rez-de-chaussée du bâtiment B, copropriété le Saint Martin, au prix de 450 000 euros ;

**VALIDER** le choix de l'acquéreur en la personne du Docteur KHOURY Pierre ;

**DIRE** que les recettes et les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur le budget de la Ville, exercice en cours ;

**AUTORISER** le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous documents ou actes afférents à cette affaire.

<b>Suffrages exprimés :</b>	32	
<b>Votes POUR :</b>	32	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	

#### **Monsieur le Maire :**

Vente d'un local situé au rez-de-chaussée de la copropriété Saint-Martin, vous connaissez tous, c'était avant occupé par La Poste, La Poste qui est encore locataire de la Ville mais en sous-sol où elle exploite un espace qui lui permet de veiller encore au tri du courrier. Là, on a récupéré le haut et on a finalement, après plusieurs propositions, on a trouvé les moyens, pas de rentabiliser, ce n'est pas le mot, mais de fixer à cet endroit des activités de santé, médecin généraliste, d'ailleurs j'ai pour vous ici les personnes concernées pour que vous voyiez l'intérêt de travailler sur cet espace.

Donc il y aura ORL et chirurgie cervico-faciale, cardiologie et médecin généraliste qui s'installeront là. Estimation des Domaines. Gros travaux à réaliser mais c'est pour eux. Nous, ce qu'on veut c'est que – si cette délibération est prise, c'est environ 116 m<sup>2</sup> évalués par les Domaines à 450 000 – la vente soit possible et réalisable. Et eux ensuite travailleront aux aménagements indispensables pour que s'organisent à cet endroit, dans ces 120 m<sup>2</sup> environ, eh bien, les activités dont je viens de vous parler. Donc, bien évidemment, si la question vous vient, j'y réponds avant même que celle-ci ne soit posée, la copropriété connaît l'existence de cette volonté de vendre à ces médecins et approuve notre démarche. Donc voilà l'objet de cette délibération, vendre au docteur KHOURY Pierre pour l'installation d'un cabinet médical. C'est environ 120 m<sup>2</sup> au prix des Domaines de 450 000 euros.



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	63-2022
<b>OBJET :</b>	<b>Déclassement et cession d'une bande de terre communale située au droit des parcelles cadastrées section AM 245-246, avenue de la Concorde à Roquebrune Cap Martin.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	LUNDI 30 MAI 2022
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	FONCIER
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	Plan cadastral

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à prononcer le déclassement d'une bande de terre d'une superficie d'environ 82 m<sup>2</sup>, située au droit des parcelles cadastrées section AM 245-246, matérialisée en jaune sur le plan qui vous a été remis en annexe, et de décider de la vente de cette partie du chemin au profit de Monsieur VACIRCA Salvatore, pour un montant de 9 300 euros [*Monsieur le Maire : C'est le riverain qui est voisin de cette parcelle*]. Le Conseil Municipal est appelé également à autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette affaire.

Monsieur VACIRCA Salvatore, propriétaire des parcelles AM numéros 245 et 246, a sollicité la Commune afin d'obtenir la cession d'une bande de terre d'une surface d'environ 82 m<sup>2</sup>, classée dans le domaine public communal, matérialisée sur le plan ci-joint en jaune. Cette bande de terre n'est pas affecté à l'usage du public, n'est quasiment plus visible, et n'est accessible que de chez lui. Elle ne présente donc aucune utilité pour la Commune.

Toutefois, il convient préalablement à la cession de cette bande de terre de procéder à son déclassement.

Conformément aux dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L141-3 du code de la voirie routière, la procédure de déclassement ou classement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte atteinte ni aux fonctions de desserte assurée par la voie ni à l'exercice du droits d'accès des propriétaires riverains.

Le déclassement proposé remplissant ces conditions peut donc intervenir sans enquête publique.

Il vous est également demandé de décider la vente à Monsieur VACIRCA Salvatore de cette bande de terre d'une superficie d'environ 82 m<sup>2</sup>, telle qu'elle résulte du document d'arpentage, au prix de 9 300 euros.

Par avis n° 2021-06104-51992 DS : 492 91 49, la valeur de cette partie de la bande de terre a été fixée par les domaines à 9 300 euros.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**PRONONCER** le déclassement d'une bande de terre communale d'une superficie de 82 m<sup>2</sup>, située au droit des parcelles cadastrées section AM numéros 245-246, matérialisée en jaune sur le plan qui vous a été remis en annexe,

**DÉCIDER** la vente à Monsieur VACIRCA de cette bande de terre pour le prix de 9 300 euros,

**AUTORISER** le maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents afférents à cette affaire,

**DIRE** que les recettes et les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur le Budget de la Ville, exercice en cours.

<b>Suffrages exprimés :</b>	32	
<b>Votes POUR :</b>	32	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	

**Monsieur le Maire :**

Donc 82 m<sup>2</sup> environ. Il y a un plan, vous l'avez eu. Elle ne présente aucune utilité si ce n'est pour nous de l'entretenir. Et cet entretien donc sera versé au futur acquéreur après cession. Et conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L141-3 du code de la voirie routière, la procédure de déclassement ou classement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte atteinte ni aux fonctions de desserte assurée par la voie ni à l'exercice du droits d'accès des propriétaires riverains. C'est bien le cas. Donc c'est vraiment une parcelle de terre abandonnée face à quelqu'un qui nous dit : « mais plutôt que de l'abandonner, moi je peux l'entretenir et me préserver, et la clôturer, et être tranquille chez moi ». Voilà l'objet de cette délibération. Qu'en pensez-vous ? Du bien ?

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Oui, Monsieur le Maire, c'est un chemin communal, c'est bien ça ?

**Monsieur le Maire :**

[inaudible] Pour nous, c'est la même chose. Là, je le disais d'ailleurs à votre collègue qui sourit à l'instant, parce qu'elle sait que j'aurais pu m'attendre à cette question venant de sa part, et vous vous êtes partagé les rôles. Vous avez le droit. C'est très bien. Non, simplement pour dire qu'effectivement il n'y a pas de sentier. Lorsque l'on est devant un tel cas de figure, on y va. On y va et on regarde. Et là, c'est réellement une parcelle sans aucun accès particulier. Ça n'est pas la naissance d'un sentier, ni la fin d'un sentier. On est là devant l'obstacle naturel, hein ? On est bien d'accord.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

D'accord.

**Monsieur le Maire :**

Voilà. Vous savez, je vais dire ceci, c'est que depuis que nous avons eu des discussions qui ont amené Jean-Louis DEDIEU sur le terrain et à en revenir blessé, car il est monté à travers les ronces pour pouvoir répondre à Madame, il me dit : « je veux y aller ». Bon, vas-y. il n'avait peut-être par les chaussures adaptées. Daniel, je n'en sais rien. Il est revenu, il avait des égratignures partout parce qu'il a voulu mettre la tête dans les ronces, ça ne lui a pas franchement fait du bien. Bien. Non, on était là encore devant un obstacle et vous aviez soulevé le problème : oui mais il y a un sentier, cadastralement. On est tombés devant des habitations, des maisons, pardon, qui avaient été construites

dans les années 50 ou 55, 60, il n'y avait plus de sentier. C'était complètement bouché. Là, ce n'est même pas ça. Là, il n'y a pas de sentier. C'est une parcelle qui est posée là, on ne sait pas pourquoi, peut-être une indivision dans le passé, quelque chose comme ça, qui fait que bon, eh bien, nous on envoyait les brigades d'intervention sur le plan environnemental. Maintenant, on ne le fera plus. Hein ? Voilà. Je vous dis, j'envoie mon éclairneur à chaque fois, mais avec un casque ! Car il faut toujours se souvenir du passé. Donc je l'envoie mais avec un casque. Voilà.



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	64-2022
<b>OBJET :</b>	<b>Mise en vente d'un véhicule d'un montant supérieur à 4 600 euros HT.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	LUNDI 30 MAI 2022
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	FONCIER
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	–

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à procéder à la vente du véhicule CITROËN Immatriculé ED-314-WK, pour un montant de 7 637 € et de signer tous les documents s'y rapportant.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la vente d'un véhicule Citroën, immatriculé ED-314-WK et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**ACCEPTER** la vente du véhicule Citroën immatriculé ED-314-WK,

**AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente,

**DIRE que** la recette sera budgétée sur l'exercice comptable à la date de signature.

<b>Suffrages exprimés :</b>	32	
<b>Votes POUR :</b>	32	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	65-2022
<b>OBJET :</b>	<b>Adoption des règlements intérieurs du site des tennis municipaux et de la base nautique.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	LUNDI 30 MAI 2022
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS
<b>RAPPORTEUR :</b>	Ghislain POULAIN
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	Projets de règlements intérieurs de la base nautique et des tennis municipaux.

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à adopter les règlements intérieurs du site des tennis municipaux et de la base nautique.

Dans le cadre du renforcement de la sécurité dans les enceintes et équipements sportifs, il est sans cesse nécessaire de rappeler au public les bons comportements à adopter durant les activités et les événements sportifs.

Dans ce contexte, il est devenu impératif de mettre en place pour chaque site sportif un règlement intérieur indispensable au bon fonctionnement des équipements recevant du public.

C'est la raison pour laquelle il est proposé d'ajouter, aux règles obligatoires de sécurité contre l'incendie et les mouvements de panique affichées dans les installations sportives, un règlement intérieur adapté pour le site des tennis municipaux et la base nautique.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**ADOPTER** les règlements intérieurs du site des tennis municipaux et de la base nautique dont les projets sont joints en annexe ;

**DÉCIDER** de fixer la date d'effet des présents règlements au 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

**RAPPORTER** en son entier les règlements intérieurs précédents ;

**AUTORISER** le Maire ou son Représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

<b>Suffrages exprimés :</b>	32	
<b>Votes POUR :</b>	32	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	

**Monsieur Ghislain POULAIN (Adjoint au Maire) :**

Y a-t-il des questions ?

**Madame Sabine VANDEPITTE :**

J'ai juste une petite question sur la consommation d'alcool.

**Monsieur Ghislain POULAIN :**

La consommation d'alcool ?

**Madame Sabine VANDEPITTE :**

Eh bien oui.

**Monsieur Ghislain POULAIN :**

Sur les sites sportifs, on n'a pas le droit.

**Madame Sabine VANDEPITTE :**

On n'a pas le droit ? Depuis quand ?

**Monsieur Ghislain POULAIN :**

La loi Evin.

**Madame Sabine VANDEPITTE :**

Ah bon.

**Monsieur Ghislain POULAIN :**

Depuis...

**Monsieur le Maire :**

Oui, oui.

**Madame Sabine VANDEPITTE :**

On ne peut plus consommer d'alcool à la base nautique et aux tennis ? C'est ça ?

**Monsieur Ghislain POULAIN :**

Il n'y a pas de vente.

**Madame Sabine VANDEPITTE :**

Il y a bien des moments festifs...

**Monsieur le Maire :**

Non, c'est un sujet sérieux, ça.

**Madame Sabine VANDEPITTE :**

Eh bien oui, attendez.

**Monsieur le Maire :**

C'est un sujet sérieux, surtout pour ceux qui picolent. C'est pour ça que vous nous interpelez là-dessus. Comme on découvre finalement ce Conseil Municipal.

**Madame Sabine VANDEPITTE :**

Je viens du nord. Donc c'est un sujet sérieux.

**Monsieur le Maire :**

Non, vous avez raison. Attendez, deux petites choses, Ghislain. Tu as raison de rappeler la loi, rien que la loi, toujours la loi. Il arrive effectivement que lors d'assemblées générales, dans ces associations, hein, Monsieur FURLAN, c'est bon un petit rosé sur la plage du Solenzara ? Je sais. Quand on m'invite, je viens en fait ; pas pour le rosé, pour voir ceux qui travaillent à longueur d'années d'une manière bénévole au service du sport, de la jeunesse et des moins jeunes qui aiment faire du sport. Je dis ceci, qu'effectivement on ne doit pas trouver dans une enceinte sportive de l'alcool à disposition. Par contre,

on sait que, président et membres du bureau, lorsqu'ils se réunissent, lorsqu'ils fêtent un évènement, lorsqu'ils se retrouvent après une longue période de crise sanitaire comme on l'a vécue, il y a une convivialité qui appelle, effectivement, toujours avec modération, et suivant – comment dire ? – une autorisation qui est donnée à l'association la possibilité de le faire. C'est clair. Mais voilà. Mais il ne faut pas que vous me fassiez quatre assemblées générales par an pour boire un coup, quatre fois par an. S'il vous plaît. Ça ne serait pas sérieux et je trouverais ça bizarre. Mais vous savez, on sourit mais dans le monde associatif, rappelons-nous une chose c'est que quelques fois on fait le point pour voir un petit peu, dans le monde associatif roquebrunois et notamment dans le sport, combien on a d'enfants et d'adhérents. Et c'est une véritable satisfaction parce que l'on voit bien que, notamment pour les jeunes, la Ville de Roquebrune ne les laisse pas indifférents. Et on le voit par exemple, comme au basket, comme au ping-pong, comme au foot, comme à la voile, on voit qu'il y a effectivement un gros travail qui est fait par ces associations, sous l'égide d'un président. On voit bien que le bénévolat nous apporte encore une fois de grandes satisfactions parce que, même si on a un service des sports qui offre effectivement du temps et qui donne les moyens, on l'a vu avec la piscine ou le mercredi après-midi, qui donne les moyens à des jeunes de ne pas rester sans possibilité de s'épanouir dans le sport. Le monde associatif, je le respecte et j'ai pour ce monde associatif de la reconnaissance parce qu'il y a un gros travail qui est fait. Très gros travail. Et on peut comprendre que tout cela, que cet engagement permanent, au-delà d'une vie de famille, au-delà d'une vie professionnelle, les gens qui trouvent encore le temps d'en prendre et d'en donner pour le sport ou la culture, peu importe, on peut comprendre que, par moment, on ait envie de se retrouver dans une ambiance de convivialité où on partage les grands moments, où on partage les moments difficiles, où on partage les succès des jeunes en compétition. Tout cela doit se vivre dans une ambiance de fête. Et je peux comprendre, effectivement, qu'on puisse s'interroger sur, effectivement je dis avec modération, avec sérieux et avec toute la convenance que cela suppose de faire vivre cette convivialité parce que, même si on a envie de donner aux autres, s'il n'y a pas ces moments de convivialité, on coupe. Il arrive un moment, il faut bien que l'on se détende et qu'on vive des moments sympathiques. Donc voilà. Et on sait très bien que, allez, avec deux petits verres de rosé, un barbecue, on se sent tout à fait plus à l'aise. Ça déclenche les rires et les grands moments. Donc voilà. Levons le verre, un soir, au centre de voile.

**Monsieur Ghislain POULAIN :**

On peut passer au vote peut-être ?

**Monsieur le Maire :**

Ah oui ! Oui, on peut passer au vote.



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	66-2022
<b>OBJET :</b>	<b>Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le CCAS.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	LUNDI 30 MAI 2022
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	RESSOURCES HUMAINES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Christian MARTIN
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	–

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le CCAS.

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal les dispositions relatives au Comité Social Territorial, à savoir :

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles (L. 214-7, L. 231-4, L. 251-5, L. 251-6, L. 251-7, L. 251-8, L. 251-9, L. 251-10, L. 252-1, L. 252-8, L. 252-9, L. 252-10, L. 253-5, L. 253-6, L. 254-2, L. 254-3, L. 254-4),

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant le renouvellement général des instances représentatives du personnel prévu le 08 décembre 2022,

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires un Comité Social Territorial doit être créé dès lors qu'un employeur emploie au moins cinquante agents, ainsi qu'une formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail dès lors qu'un employeur emploie au moins deux cent agents,

*[Monsieur Christian MARTIN (Adjoint au Maire) : Pour mémoire, c'est ce nouveau comité qui va être créé en fin d'année. Il va remplacer le Comité Technique et le CHSCT. C'est une fusion de ces deux entités que certains connaissent certainement.]*

Considérant que l'effectif retenu pour déterminer la composition d'un comité social territorial est apprécié au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel et sont pris en compte les agents qui remplissent les conditions fixées par l'article 31 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 susvisé,

Considérant que l'organe délibérant peut rattacher au nouveau CST de la collectivité un ou plusieurs établissements publics locaux (CCAS / commune), et considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS,

Vu la délibération concordante du CCAS,

Considérant que le constat des effectifs définit à 370 agents pour l'effectif de la commune et de 48 agents pour celui du CCAS,

Considérant que lorsque l'effectif est, supérieur ou égal à 200 et inférieur à 1000, le conseil municipal peut décider de créer un collège de représentants titulaires compris entre 4 et 6 représentants,

Considérant que le paritarisme des collèges est facultatif sur tout ou partie des questions de la compétence du CST et le cas échéant de la formation spécialisée du CST, et considérant que si le paritarisme est maintenu, la délibération doit spécifier le recueil ou non du l'avis des représentants de l'employeur,

Considérant la consultation des organisations syndicales, intervenue le 28 mars 2022, et ayant porté sur les dispositions de création de l'instance,

Le Maire propose au Conseil Municipal la **création d'un Comité Social Territorial** pour les agents de la Commune et du CCAS de Roquebrune Cap Martin. Il propose que **cette instance soit paritaire** dans sa composition et que le nombre de représentants titulaires soit fixé à **4 représentants par collège**. Il propose également que **l'avis du collège des représentants de la collectivité soit recueilli** lors de l'examen des dossiers le nécessitant.

Le Maire propose également au Conseil Municipal la **création d'une formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail** pour les agents de la commune et du CCAS de Roquebrune Cap Martin. Il propose que **cette formation soit paritaire** dans sa composition et que le nombre de représentants titulaires soit fixé à **4 représentants par collège**. Il propose également que **l'avis du collège des représentants de la collectivité soit recueilli** lors de l'examen des dossiers le nécessitant.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de bien vouloir :**

**DÉCIDER** la création d'un Comité Social Territorial à compter du renouvellement général des instances représentatives du personnel, prévu le 08 décembre 2022,

**DIRE** que ce Comité Social Territorial est compétent pour les agents de la commune et du CCAS de Roquebrune Cap Martin,

**FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaires à 4 siégeant au Comité Social Territorial,

**ACTER** la création de la formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail,

**DÉCIDER** le maintien du paritarisme numérique pour Comité Social Territorial en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

**DÉCIDER** le recueil, par le Comité Social Territorial, et la formation spécialisée du comité de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

<b>Suffrages exprimés :</b>	32	
<b>Votes POUR :</b>	32	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	67-2022
<b>OBJET :</b>	<b>Création d'un tarif pour les repas fournis aux travailleurs hors commune bénéficiant d'un droit au remboursement de leurs frais de repas par leur employeur.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	LUNDI 30 MAI 2022
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	RESTAURATION
<b>RAPPORTEUR :</b>	Florence MAZZA
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	–

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à fixer le prix de vente des repas fournis aux travailleurs hors commune bénéficiant d'un droit au remboursement de leurs frais de repas par leur employeur.

Pour rappel, par délibération n° 99-2016 du 1<sup>er</sup> août 2016, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le tarif des repas (entrée, plat chaud, fromage et dessert) à 5 euros pour les agents de la Commune et du CCAS.

Dans le cadre de déplacements ou de formations, la Commune est amenée à accueillir des travailleurs extérieurs. Ces derniers bénéficient alors d'un droit au remboursement de leurs frais de repas par leur employeur.

Aussi, aujourd'hui, il est proposé d'agréments légèrement le menu proposé à ces travailleurs hors commune, sans entrer en concurrence avec les restaurateurs, et d'en fixer le prix à 7,50 euros.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**FIXER** le tarif des repas à 7,50 euros pour les travailleurs hors commune bénéficiant d'un droit au remboursement de leurs frais de repas par leur employeur ;

**DIRE que** ce tarif est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

**DIRE** que ces repas sont servis dans les lieux destinés à cet effet (cafétéria des Genêts, ...) ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>Suffrages exprimés :</b>	32	
<b>Votes POUR :</b>	32	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	68-2022
<b>OBJET :</b>	<b>Réforme du stationnement – Évolution de la composition de la commission pour l'examen des RAPO (Recours Administratifs Préalables Obligatoires).</b>
<b>SÉANCE du :</b>	LUNDI 30 MAI 2022
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Christian MARTIN
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	–

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'évolution de la composition de la Commission RAPO.

Pour rappel :

Par délibération 63-2017 en date du 11 mai 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'institution de la redevance de stationnement et du forfait de post-stationnement (FPS), ainsi que leurs tarifs, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par délibération 92-20217 du 10 juillet 2017, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la création de la Commission RAPO.

Afin de contester le forfait de post-stationnement (FPS) et avant de saisir le CCSP (centre du contentieux du stationnement payant), l'usager doit déposer un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) dans le mois qui suit l'émission du FPS, envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Immeuble Les Genêts – Commission RAPO – 2, avenue Robert Bineau – 06190 Roquebrune Cap Martin.

Le Conseil Municipal avait décidé l'attribution de 3 sièges pour l'examen des RAPO. Pour chaque siège, 3 référents (1 titulaire et 2 suppléants) avaient été désignés nominativement parmi les agents municipaux. Le Conseil Municipal avait également désigné 5 élus référents (2 titulaires et 3 suppléants).

Aujourd'hui, afin de simplifier la procédure, il est proposé de :

1/ Maintenir à 3 le nombre de sièges à la Commission RAPO. Chaque siège sera occupé par un agent municipal faisant partie de chaque service suivant :

- 1- Direction (générale / ressources humaines) ;
- 2- Régie centrale ;
- 3- Finances.

Les sièges seront dorénavant non nominatifs.

2/ Porter à 1 le nombre d'élus référents et décider que celui-ci est l'adjoint au maire en charge du stationnement. Pour toute éventuelle difficulté rencontrée par la Commission lors de l'examen d'un RAPO, l'élus référent peut être sollicité. Dans ce cas, le dossier est transmis par courrier interne à l'élus référent qui statuera. Les éléments seront ensuite retransmis au secrétariat du responsable des ASVP afin de valider le dossier via le portail Internet de l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) qui établira alors un nouvel avis rectificatif ou le maintien du Forfait Post Stationnement.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal après avoir délibéré, de bien vouloir :**

**ACCEPTER de** maintenir à 3 le nombre de sièges à la Commission RAPO, tel que défini ci-dessus ;

**ACCEPTER de** porter à 1 le nombre d' élu référent ;

**DÉCIDER que** l' élu référent est l' adjoint au maire en charge du stationnement ;

**AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l' application de la présente délibération.

<b>Suffrages exprimés :</b>	32	
<b>Votes POUR :</b>	32	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	69-2022
<b>OBJET :</b>	<b>Convention d'occupation temporaire pour vélos à assistance électrique.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	LUNDI 30 MAI 2022
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Daniel BISO
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	Convention BIK' AIR

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer la convention avec la société BIK' AIR SAS concernant l' autorisation temporaire d' occupation du domaine public, dans une perspective de développement des circulations douces.

Dans un souci d' offrir une alternative à la voiture, la Commune de Roquebrune Cap Martin souhaite soutenir et promouvoir les modes de déplacement doux.

Dans ce cadre il apparaît opportun de permettre une plus large accessibilité à l' utilisation de vélos à assistance électrique.

Les objectifs poursuivis sont de réduire la part modale de la voiture et de désengorger les zones de stationnement.

La convention, d' une durée de six mois renouvelables, définit les modalités d' occupation temporaire du domaine public à titre expérimental.

La Commune de Roquebrune Cap Martin ne versera aucune participation financière à la société BIK'AIR. Celle-ci s'engage à appliquer les tarifs abordables convenus préalablement avec la Commune.

Compte tenu de la phase expérimentale de la convention pour ce service d'intérêt général au profit des Roquebrunois et des visiteurs, il est exclu d'appliquer toute redevance pour l'utilisation de l'espace public.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention avec la société BIK'AIR et à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>Suffrages exprimés :</b>	32	
<b>Votes POUR :</b>	32	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	

**Monsieur Daniel BISO (Adjoint au Maire) :**

1Ce que je peux rajouter, c'est que ce sera sur l'esplanade Jean Gioan, début juin.

[Inaudible]

**Monsieur Daniel BISO :**

Je n'ai pas le... Une douzaine, non ?

**Monsieur le Maire :**

Oui, oui. Je pense qu'il y a une dizaine de vélos, dans un premier temps.

**Monsieur Daniel BISO :**

Pour commencer. Y a-t-il d'autres questions ? On peut passer au vote.



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	70-2022
<b>OBJET :</b>	<b>Modification de la façade du restaurant le Solenzara.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	LUNDI 30 MAI 2022
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	BÂTIMENT
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	—

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de déclaration préalable lié à la modification de la façade du restaurant le Solenzara dont le bâtiment appartient à la Ville.

En raison de leurs grandes dimensions, d'une exposition au vent maximum et d'un usage plus soutenu que prévu, les baies en place dysfonctionnent et présentent un risque de dislocation.

Le remplacement des baies vitrées, face à la mer, est à prévoir ainsi que le complément de certains calfeutrements inopérants.

Les baies proposées disposeront d'une imposte fixe permettant de réduire la hauteur et donc la surface des baies ouvrantes.

La dépense est estimée à 40 000 € TTC.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**AUTORISER** le Maire à déposer le dossier de demande de déclaration préalable lié aux travaux de modification de façade du bien immobilier cité ci-dessus, ainsi que tout document utile à son exécution ;

**DIRE** que la dépense estimée est inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

<b>Suffrages exprimés :</b>	32	
<b>Votes POUR :</b>	32	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	71-2022
<b>OBJET :</b>	<b>Permis de démolir sur la totalité des parcelles AH 11 et AH 12 situées à l'angle de l'avenue de la Paix et de l'avenue de la Plage.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	LUNDI 30 MAI 2022
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	—

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de permis de démolir pour les parcelles AH 11 et AH 12 situées à l'angle de l'avenue de la Paix et de l'avenue de la Plage.

La Commune de Roquebrune Cap Martin a acquis les parcelles AH 11 et AH 12 à l'angle de l'avenue de la Paix et de l'avenue de la Plage afin d'améliorer la sécurité aux abords de l'école de la plage et du futur groupe scolaire, par la démolition de cette maison.

Cette nouvelle emprise permettra, à court terme, la poursuite du trottoir sur l'avenue de la Paix, un aménagement de stationnement paysagé et, à moyen terme, l'élargissement du pont rail (pont sous la voie SNCF) de l'avenue de la Plage.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**AUTORISER** le Maire à déposer le dossier de demande de permis de démolir sur la totalité des parcelles.

**DIRE** que la dépense estimée est inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

<b>Suffrages exprimés :</b>	32	
<b>Votes POUR :</b>	32	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	

**Monsieur le Maire :**

Voilà ce que je vous propose dans cette délibération, donc un permis de démolir pour me permettre à la rentrée, certainement en septembre ou en octobre, de passer à l'acte.



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	72-2022
<b>OBJET :</b>	<b>Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 07 mars 2022.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	LUNDI 30 MAI 2022
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	20220307_ConseilMunicipal_ProcesVerbal.

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à adopter le procès-verbal de la séance du lundi 07 mars 2022.

Le procès-verbal de la séance du lundi 07 mars 2022 a été transmis aux membres du Conseil Municipal lors de l'envoi de la convocation.

Aussi, je vous demande si vous avez des questions à formuler en séance.

**Je propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**ADOPTER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 07 mars 2022.



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	73-2022
<b>OBJET :</b>	<b>Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 (à l'exception du 4°) du Code Général des Collectivités Territoriales.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	LUNDI 30 MAI 2022
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	–

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 (à l'exception du 4°) du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous donne lecture des Décisions que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L2122-22 (à l'exception du 4°) du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>N° et date de la Décision</b>	<b>Objet de la Décision</b>
<b>6/2022 Du 22/03/2022</b>	<b>Rétrocession par Monsieur Philippe PROVENZANI d'un columbarium 4 places au carré Q6-F7 du cimetière communal Saint-Pancrace.</b>  La rétrocession de la concession Q6-F7 du cimetière communal Saint Pancrace, qui avait été concédée par acte n° 3562 à Monsieur Philippe PROVENZANI, est acceptée.  Cette rétrocession est concrétisée par une convention passée avec les intéressés définissant ses modalités.

**Le Rapporteur demande au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir PRENDRE ACTE.**



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	74-2022
<b>OBJET :</b>	<b>Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	LUNDI 30 MAI 2022
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	COMMANDE PUBLIQUE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	-

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres.

Je vous donne lecture des Décisions que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>N° et date de la Décision</b>	<b>Objet de la Décision</b>
<b>5/2022 Du 02/03/2022</b>	<p><b>CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE N°20 0014-04 EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2020 ET PORTANT LOCATION-ENTRETIEN ET FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET EPI POUR LES SERVICES MUNICIPAUX ET LE CCAS – LOT 4 : équipements de protection individuelle</b></p> <p>Conclusion d'un avenant n°1 avec la société SEISE, sise 1553 rue Pierre et Marie Curie – ZI secteur C – BP185 à 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR.</p> <p>Il est ajouté au bordereau de prix unitaires les prix suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prix n°443 : Casque de chantier blanc avec jugulaire – référence n°01007456 – prix unitaire : 86.40€ HT</li> <li>• Prix n°444 : Casquette anti-heurt – référence n°01002369 – prix unitaire : 9.70 € HT</li> <li>• Prix n°445 : Demi-masque silicone raccord baïonnette – référence n°01038415 – prix unitaire : 17.22 € HT</li> <li>• Prix n°446 : Paire de filtres – référence n°01029828 – prix unitaire : 16.51 € HT</li> </ul> <p>Le montant maximum du marché demeure inchangé.</p>

**Le Rapporteur demande au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir PRENDRE ACTE.**



**Monsieur le Maire :**

Je vais donner la parole à Monsieur FURLAN et ensuite je vous donnerai la parole, Monsieur BEDOUR. Hein ? OK. Monsieur FURLAN, vous nous avez écrit [inaudible].

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Monsieur le Maire, oui. La question orale était, comme déjà mentionné lors des précédents conseils municipaux, les épreuves de voile organisées à l'occasion des prochains jeux olympiques de 2024 auront lieu sur la façade méditerranéenne, c'est quelque chose que l'on avait déjà mentionnée en octobre dernier. À cette occasion, un budget important de plusieurs milliards d'euros a été affecté à la Région, ainsi qu'à la Fédération de Voile et la ligue pour subventionner le développement de la voile au travers de différents clubs et associations de la Région. Il serait dommage de se priver de cette opportunité d'autant que notre Club de Voile, qui participe activement à l'image de station balnéaire de la Commune, a de nombreux besoins. Je ne citerai, par exemple, que l'état de la remorque qui sert à transporter les embarcations à l'occasion des compétitions et qui me semble problématique. Bien sûr, nous aimons tous le foot, voire le basket, mais on ne peut se restreindre à ces deux seules activités. Donc je vous demande, la question est donc : comment se fait-il que depuis 2019 nous n'ayons pas le label gratuit « terre de jeux 2024 » qui puisse démontrer notre engagement, de notre Commune, à faire vivre à tous nos concitoyens les émotions des jeux, changer leur quotidien grâce au sport, et permettre au plus grand nombre de vivre l'aventure olympique et paralympique dès maintenant ? D'autant que le label est un point très positif dans un dossier de demande de subvention et que les communes de Menton, Beausoleil, La Turbie et Cap d'Ail sont déjà répertoriées. Que devons-nous en penser ? Quelles demandes de subventions ont été déposées ? Depuis quand et auprès de qui ?

**Monsieur Ghislain POULAIN :**

Bien. Je peux vous dire que la Commune a candidaté à ce site et on n'attend la validation. D'accord ? Donc ça a été déposé.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

D'accord. Il y a longtemps ?

**Monsieur Ghislain POULAIN :**

Il y a plusieurs mois.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Parce que les autres communes ont déjà reçu depuis très longtemps la validation.

**Monsieur Ghislain POULAIN :**

Oui. On a candidaté sur le site officiel. Ensuite, concernant le budget important, je pense que c'est plusieurs millions d'euros pour la Région et non pas plusieurs milliards.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Non, c'est 3 milliards d'euros.

**Monsieur Ghislain POULAIN :**

Pas pour la Région. Pour la France.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Pour l'ensemble de la façade méditerranéenne.

**Monsieur Ghislain POULAIN :**

Alors, concernant le site d'entraînement, on vous a répondu il y a quelques mois que c'était impossible à Roquebrune pour l'absence de vent. J'étais encore ce samedi matin à la base de voile, il y avait une manifestation auprès des jeunes, ça a été annulé à cause... Il n'y avait pas de vent. Donc on ne peut pas candidater pour un pays qui souhaitait s'entraîner ici. On avait répondu il y a quelques temps déjà.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Tout à fait.

**Monsieur Ghislain POULAIN :**

La remorque appartient à l'association. Ce n'est pas du matériel de la Ville.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Non, je ne critique pas le fait que ce soit le matériel de la Ville, je dis que...

**Monsieur Ghislain POULAIN :**

Et cette association ne nous a pas encore sollicités pour éventuellement la remplacer.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

C'est une remarque que je fais parce que je suis passé à l'association.

**Monsieur Ghislain POULAIN :**

Elle appartient à l'association.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Bien sûr.

**Monsieur Ghislain POULAIN :**

Concernant les demandes de subventions, on a déjà deux délibérations qui ont été déposées, une pour remplacer le ponton.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Oui, ça je sais.

**Monsieur Ghislain POULAIN :**

Et la deuxième pour rénover, entre guillemets, la base de voile. Et là, je peux vous dire que les services de la Ville sont en train de travailler depuis plusieurs mois sur cette rénovation, et il y aura ensuite les demandes de subventions.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Mais donc aucune subvention n'a été faite auprès de la Région ou de la Fédération de Voile ou de la ligue ?

**Monsieur Ghislain POULAIN :**

Pour l'instant, non.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Pour l'instant non.

**Monsieur Ghislain POULAIN :**

Voilà.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Je parlais dans le cadre des jeux olympiques puisque je prends une ville comme Martigue, par exemple, qui a pris 600 000 euros de subvention. Dans ce cadre-là, Martigue, par exemple.

**Monsieur Ghislain POULAIN :**

Oui, oui...

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Vous voyez, vous avez des subventions qui sont aujourd'hui disponibles...

**Monsieur Ghislain POULAIN :**

Je pense qu'on va en profiter au maximum.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

La Région et le Département, non pas pour rénover ou dans le cadre de la fonction d'un ponton qui en effet nécessitait absolument son remplacement, mais dans le cadre justement d'un développement, dans le cadre des jeux olympiques. Et ces subventions, elles vont bien sûr s'arrêter à partir du moment où les jeux olympiques auront lieu, c'est-à-dire dans deux ans.

**Monsieur Ghislain POULAIN :**

Voilà. Donc le service des sports et le service financier de la Ville travaillent pour ces subventions.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Oui mais alors est-ce qu'on a fait une subvention à la ligue ? est-ce qu'on a fait une subvention à la Fédération de voile ? Une demande ? Ou est-ce qu'on a fait une subvention à la Région dans le cadre des jeux olympiques ?

**Monsieur le Maire :**

Alors, moi je peux répondre sur un point en tout cas. Je peux répondre sur un point. Nous n'avons pas encore les moyens de faire des demandes de subventions parce que nous n'avons pas un chiffrage précis et la nature des travaux qui pourront être réalisés à cet endroit. C'est clair. Comme le dit Ghislain, il nous dit : le travail qui est en train de se mettre en œuvre, qui s'est mis en œuvre entre les services des sports et les services techniques, ce travail va nous conduire à avoir un projet cohérent et acceptable à partir, je pense, du mois de septembre. Je rappelle que nous n'avons pas de risque de ne pas présenter de demande de subvention puisqu'on a pris une délibération votée à l'unanimité où la Ville de Roquebrune Cap Martin, c'était en janvier 21, se positionnait justement dans ce cadre-là. Cela veut dire quoi ? Cela veut dire qu'avec cette délibération, qu'on a tous votée à l'unanimité, on a les moyens demain, quand le projet sera, on va dire ficelé, de faire valoir nos demandes de subventions. Mais la délibération a été prise.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Bien sûr, Monsieur le Maire, mais entre-temps, le temps passe, et les subventions sont déjà... Enfin, vous savez comme moi que les subventions sont attribuées...

**Monsieur le Maire :**

On sera prêts en septembre.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Et vous pensez qu'on a des chances d'obtenir une subvention dans le cadre des JO ?

**Monsieur le Maire :**

En tout cas, on l'a demandé par voie de délibération, et on a envoyé cette délibération, donc la Ville de Roquebrune est candidate à ces subventions.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Bien sûr. Mais pour l'instant, aucun dossier n'a été déposé.

**Monsieur le Maire :**

Non. Le dossier n'est pas prêt. Non, je suis d'accord. Donc j'apporterai une réponse plus précise en septembre et je vous dirai. On sera d'abord obligés de prendre une délibération dans le prolongement de la première pour dire : voilà, voilà notre projet tel qu'il se présente, voilà ce qu'il représente sur le plan de son financement. Voilà. Et je mettrai dans le coup, je le dis maintenant, le Département. Tout simplement parce que le Département des Alpes-Maritimes a, sur notre secteur, à l'est du département ils ont choisi Roquebrune, Handivoile. Voilà. Je vais utiliser également le Département pour nous soutenir dans cette demande.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Bien sûr. Mais tout l'intérêt est justement de prendre, de tirer avantage du fait qu'on a les JO pour supporter notre demande de subvention.

**Monsieur le Maire :**

Exact. C'est ce que disait la délibération que nous avons prise à l'époque.

**Monsieur Ghislain POULAIN :**

On en est parfaitement conscients, d'obtenir le plus de subventions de l'Etat.

**Monsieur le Maire :**

Donc on reviendra vers vous quand on aura le projet pour, comment dire, le présenter et puis on aura une délibération sur ce sujet.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

D'accord.

**Monsieur le Maire :**

Voilà. Et on sera dans les temps. Alors, je sais ce qui vous inquiète. Vous vous dites : les derniers ne seront pas aussi bien servis que les premiers. Mais, je vais vous dire, parce que Ghislain le sait, je pensais que ça allait être dit et ça m'a échappé aussi. Les villes que vous citez, certes, mais elles n'ont pas de projet encore. Il n'y a pas de programme. Je vous le dis.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Je ne sais pas mais je sais que Martigue, par exemple, ...

**Monsieur le Maire :**

Oui, non mais, vous avez cité des communes.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Oui. Ah non ! Pour les autres communes autour de nous, c'est simplement ces communes.

**Monsieur le Maire :**

Voilà !

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Il suffit d'aller sur le site de 2024,

**Monsieur Ghislain POULAIN :**

On a le label Terre des jeux.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

Le label Terre des Jeux, exactement, et quand je vois Roquebrune qui n'est pas présente alors qu'on a une base de voile, alors qu'on a des équipes qui sont hyper compétitives et qu'on n'est pas présents sur Terre de Jeux 2024 alors que toutes les communes aux alentours sont présentes, même La Turbie...

**Monsieur le Maire :**

On est au courant. Ils ont du brouillard. OK. Donc je reviendrai vers vous en septembre.

**Monsieur Gilbert FURLAN :**

D'accord.

**Monsieur le Maire :**

Voilà, ça c'était une question à laquelle nous devons répondre en séance publique. Et ensuite Monsieur BEDOUR.

**Monsieur Xavier BEDOUR :**

Oui, Monsieur le Maire, je vous remercie. Je voudrais vous questionner sur un évènement ayant eu lieu en Principauté de Monaco et sur les éventuelles nuisances sur notre territoire, de notre Commune. Donc après deux années blanches en 2020 et 2021, en raison du COVID, le Salon Top Marques est de retour à Monaco du 8 au 12 juin prochains. En 2018 et 2019, cet évènement était à l'origine de pratiques dangereuses de la part de conducteurs de grosses cylindrées qui viennent de toute l'Europe et qui génèrent des nuisances sonores importantes, surtout la nuit, sur la moyenne corniche, et en zones urbaines sur le bord de mer et le centre ville de Carnolès. Les Roquebrunois ont pu en avoir un avant goût ce week-end avec les à-côtés du Grand Prix de Formule 1. À Monaco, le Gouvernement princier a annoncé récemment des mesures renforcées par la police pour éviter les débordements liés au Salon Top Marques. Monsieur le Maire, nous en appelons à votre action pour que la police municipale soit très vigilante durant cette période, y compris et particulièrement en soirée, pour éviter que Roquebrune ne devienne un circuit automobile annexe, surtout si ces conducteurs sont persona non grata à Monaco. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

Alors, je vais vous apporter quelques précisions au regard de ce que vous venez de dire. Le Salon Top Marques se déroulera en Principauté de Monaco. Je vais lire parce qu'on a travaillé sur ce dossier avant même que vous nous appeliez et on est déjà en relation avec la sûreté à Monaco et avec la police nationale et notre propre police municipale. Voilà ce qu'ils me proposent de dire ce soir concernant cette manifestation donc qui est inscrite effectivement à Monaco du 8 au 12 juin. Donc le Gouvernement princier a communiqué son intention de renforcer ses mesures de sanctions à l'occasion de manifestations pouvant occasionner des comportements inappropriés et une conduite dangereuse de la part des conducteurs de véhicules de grosses cylindrées sur la voie publique. À ce jour, nous n'avons aucune information concernant un éventuel débordement sur la France. On n'a pas encore de précisions à ce niveau-là. Les véhicules présents sur le territoire français devront respecter notre Code de la route. Cependant, je vous propose d'intensifier nos contrôles routiers, c'est ce que me propose la nationale et la police municipale, du 8 au 12 juin, aux abords de la Principauté en parfaite collaboration avec la police nationale de Menton. C'est ce que je viens de vous dire. À l'instar de la police monégasque qui a pour consigne une tolérance zéro, nos contrôles auront pour objectif de lutter plus efficacement contre les auteurs de nuisances ponctuelles, de préserver ainsi la tranquillité et la sécurité publiques. Donc ensemble, police nationale, police municipale vont s'organiser pendant ces quelques jours. Si cette manifestation devait prendre la tournure que vous nous indiquiez, qu'elle avait pris il y a quelques années et qui avait gêné Roquebrune, les dispositions seront prises ;

dispositions qui seront plutôt sévères au niveau du comportement en accord avec le commissaire de police et de la Principauté de Monaco. D'accord ? Voilà.

**Monsieur Xavier BEDOUR :**

Je vous remercie, Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire :**

Non, non, mais c'est normal.



Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 30 mai 2022,

À Roquebrune Cap Martin, le

29 SEP. 2022

**LE MAIRE,**



*Patrick CESARI,*  
**Vice-Président du Conseil Départemental  
des Alpes-Maritimes  
Vice-Président de la Communauté  
de la Riviera Française**